

Commune de DOMSURE  
Procès-verbal Réunion du Conseil municipal  
Du 27 mars 2025 à 19h30  
Convocation du 22 mars 2025

Nombre de conseillers

En exercice 11

Présents : 10

Absent excusé : 1

Votants : 10

Date de la convocation et affichage : 22/03/2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Patrick VACLE, Maire.

---

Présents : Patrick VACLE, Lilian BILLET, Brigitte FISCHER, Mathilde FERRIER, Xavier BERNARD DE DOMPSURE, Jean-Paul BOUILLOUD, Jérôme COMMARET, Brenda COSTANZO, Christine DROUILHET, Pauline MICHEL,

Absent excusé : Patrick BOUILLET

Secrétaire de séance : Jean-Paul Bouilloud

---

**ORDRE DU JOUR**

**► Bâtiments communaux**

- Bar restaurant : point travaux
- Arrosage automatique

**► Finances**

- Délibération subventions associations
- Délibération déblocage prêt Crédit Agricole
- Préparation budget 2025

**► RPI**

- Achats matériels

**► Certification Apostille**

**► Personnel communal**

- Rîfseep
- Secrétaire général de mairie
- Habilitation électrique

**► Garderie périscolaire**

- Contrat

**► Divers**

- Divers

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 février 2025 est adopté à l'unanimité.

## ► Bâtiments communaux

### - Bar restaurant : point travaux

Les tuiles de la toiture sont changées, il reste la partie garage. Les wc intérieurs sont démontés, les cloisons cassées, la plomberie est en cours. A venir semaine prochaine, les changements de fenêtres, les plaquistes et l'électricité.

Un avenant a été signé pour un complément de travaux pour un montant de 2307.90 € TTC correspondant à l'installation d'un siphon et d'un rattrapage de faïence et carrelages.

La haie du terrain adjacent a été complètement éclaircie. Rien n'avait été fait depuis des années. Merci à notre agent communal.

- Les wc publics : le carrelage et la faïence sont terminés, les portes sont installées. Reste l'installation des sanitaires.

Le compteur d'eau va être déplacé.

- Eglise : les travaux de sécurisation de l'accès au clocher sont terminés.

- Arrosage automatique :

### **DEL 2025-04 : Budget Commune : Devis Pompe arrosage automatique**

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs entreprises sont venues vérifier le dysfonctionnement du système d'arrosage automatique. Il s'avère que la pompe de récupération d'eau de pluie ne fonctionne plus.

Il a donc été demandé plusieurs devis afin de procéder à ces travaux :

- La SARL Concept Paysage 265 route de Montrevel 01340 Foissat a répondu avec un devis DE00002072 d'un montant de 1691.11 € TTC

- L'entreprise Delay-Moiraud interviendra ensuite pour raccorder le système d'arrosage automatique existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de la SARL Concept Paysage pour un montant de 1691.11 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Votants : 10    Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0

## ► Finances

- Délibération subventions associations

### **DEL 2025-05 Budget Commune - Vote des subventions associations 2025**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le bilan financier des diverses associations auxquelles la commune verse une subvention et demande de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **DECIDE** d'attribuer les subventions ci-dessous :

<b>Organismes</b>	<b>Montants</b>
Adapa Bourg en Bresse	50.00 €
ADMR Bresse Revermont	100.00 €
Amicale des Donneurs de Sang de Coligny	90.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Coligny	100.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de St-Amour	100.00 €

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Beaupont	150.00 €
Bibliothèque Beaupont	230.00 €
Centre Léon Bérard	50.00 €
Comité de fleurissement de Domsure	1 200.00 €
Comité des fêtes de Domsure	1 200.00 €
Garderie Les Ptits Beaudoms	3 000.00 €
Association Re.P.A.S – Repas Portage	50.00 €
Restaurant Scolaire Beaupont/Domsure	650.00 €
LEG JAILLET Restaurant Scolaire	100.00 €
U.D.A.F de l'Ain	20.00 €
MFR CFA Bagé le Chatel (2)	90.00 €
Comité Cycliste Domsure-Beaupont « La Roger Pigeon »	300.00 €
	7 480.00 €

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

- Délibération déblocage prêt Crédit Agricole

**DEL 2025-06 : Budget commune : Déblocage de prêt et prêt relais pour travaux d'investissement réhabilitation, rénovation énergétique du bar restaurant dernier commerce rural et avances de TVA**

Monsieur le Maire précise que les travaux de rénovation énergétique et réhabilitation du bar restaurant progressent bien.

Il rappelle qu'en attendant le versement des subventions accordées, il est nécessaire de contracter un prêt relais. De même, il explique que le remboursement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) prend plusieurs mois avant d'être versé, ce qui peut engendrer des difficultés de trésorerie. Il est donc nécessaire de contracter un prêt relais.

Il reprend les éléments évoqués dans la délibération DEL2024-48 du 16/12/2024 suite à la proposition de la Banque Populaire Franche Compté 14 Boulevard de la Trémouille BP 20810 210008 Dijon cédex et du Crédit Agricole Centre Est agence Marboz 111 rue Saint-Martin 01851 Marboz et demande l'autorisation de débloquer ces emprunts.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire à débloquer et signer tous documents relatifs au financement d'investissement auprès du CACE :**

- Montant : 100 000,00 € ;
- Durée : 120 mois à compter de la date de versement des fonds ;
- Taux : fixe de 3.29 %
- Modalités de remboursement : paiement mensuel
- Possibilité de remboursement anticipé moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)
- Frais de dossier 100,00 €

- **Autorise M le Maire à débloquer et signer tous documents relatifs à un crédit à court terme au taux fixe en attente de subvention ou retour TVA auprès du CACE aux conditions suivantes :**

- Montant : 60 000,00 €
- Durée : 24 mois
- Taux fixe : 2.86 %
- Modalités de remboursement : déblocage par tranches possible, sous réserve d'acceptation du dossier, dans les six mois qui suivent l'édition du contrat
- Profil d'amortissement : Capital IN FINE, intérêts annuels à terme échu

- Remboursement anticipé : possible sans indemnité
- Frais de dossier : 380 ,00 €
- Frais de dossier :380 ,00 €

Votants : 10    Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0

- Préparation budget 2025 :

Monsieur le Maire présente une première ébauche du budget 2025 suite aux réunions de la commission finances.

### **► RPI**

- Achats matériels :

Mme Ferrier a rencontré l'équipe pédagogique pour faire le point sur les besoins matériels à savoir :

- 3 jardinières
- un meuble de rangement dans le hall
- des tapis vynils pour remplacer les tapis en tissu, difficiles à nettoyer
- 10 tapis pliables pour différencier les espaces dans la salle de sieste
- une table ovale plus haute et un tableau noir à craie (demande sera faite à Beaupont pour savoir s'il dispose de ce matériel en réserve)
- demande de protections auditives adaptées avec empreintes des ATSEM

### **► Certification Apostille**

La légalisation est la procédure d'authentification préalable de la signature de l'autorité ayant délivré le document.

L'apostille est une procédure simplifiée de légalisation. Elle remplace la légalisation pour les pays où elle s'applique à savoir les pays signataires de la Convention de La Haye du 05 octobre 1961. La légalisation est requise entre des pays non signataires de la Convention de La Haye.

La loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a transféré au notariat la délivrance de l'apostille et de la légalisation des actes publics. Ces procédures d'authentification des signatures des autorités publiques, désormais dématérialisées, permettent aux personnes et entreprises installées à l'étranger de produire les documents nécessaires à leur activité (acte de naissance, extrait de casier judiciaire, diplômes ...).

La dématérialisation implique que le Conseil supérieur du notariat constitue et gère dans la durée une base de données nationale des signatures, alimentée par les autorités publiques, dont les communes. A ce titre, les signatures des officiers de l'état-civil des communes devront être versées dans cette base.

Pour ce faire, il est nécessaire de prendre un arrêté portant désignation des référents communaux pour cette réforme de l'apostille et de la légalisation.

Arrêté municipal N° 2025-2703-01

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille ;

Vu le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** M Patrick VACLE, maire, est désigné en qualité de référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

Mme Brigitte FISCHER, 2<sup>ème</sup> adjointe, est désignée en qualité de référente communale pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

**Article 2 :** Les référents auront pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis par email à l'adresse dédiée, et fera l'objet d'une publication selon les modalités habituelles.

### **► Personnel communal**

- Rifseep :

Monsieur le Maire propose de réviser le montant du Rifseep attribué aux agents.

Après différents échanges et certains désaccords, il est convenu de surseoir à cette décision dans un premier temps.

- Secrétaire général de mairie :

Pour rappel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028, les agents occupant la fonction de secrétaire générale de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants devront relever de la catégorie B.

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, les fonctionnaires titulaires occupant un grade d'avancement dans un cadre d'emplois de catégorie C et occupant les fonctions de secrétaire général de mairie sont éligibles à la promotion interne en catégorie B sans quotas.

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

<b>DEL 2025-08 : Budget commune : Personnel communal – Modification du tableau des emplois permanents (à temps complet)</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 27 juillet 2023.

Considérant la délibération DEL2024-40 du 24/10/2024 relative à l'attribution d'indemnités horaires à caractère exceptionnel pour travaux complémentaires du poste Atsem 29.09<sup>ème</sup> du 01/11/2024 au 31/08/2025 portant le poste à 32.99/35<sup>ème</sup>.

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028, les agents occupant la fonction de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants devront relever de la catégorie B.

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, les fonctionnaires titulaires occupant un grade d'avancement dans un cadre d'emplois de catégorie C et occupant les fonctions de secrétaire général de mairie sont éligibles à la promotion interne en catégorie B sans quotas.

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Considérant la nécessité de modifier l'intitulé de l'emploi de secrétaire de mairie en secrétaire général de mairie relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif ou rédacteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE la proposition du Maire

- PROPOSE la modification de l'intitulé du poste de secrétaire de mairie en secrétaire général de mairie

- MODIFIE comme suit le tableau des emplois permanents à temps complet à compter du 01 avril 2025

<b>EMPLOIS</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>CADRE d'EMPLOI autorisé par l'organe délibérant</b>
A.S.E.M 32.99/35 <sup>ème</sup> du 01/11/2024 au 31/08/2025	1	ATSEM
A.S.E.M 25.40/35 <sup>ème</sup>	1	ATSEM
Garderie, cantine et interclasse- ménage école 25.40/ 35 <sup>ème</sup> non pourvu au 01-10-23	1	Adjoint technique

Animation périscolaire et Ménage locaux communaux 20.96/35 <sup>ème</sup> soit 20 heures et 57 minutes	1	Adjoint technique
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	---	-------------------

- **MODIFIE** comme suit le tableau des emplois permanents à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025

EMPLOIS	NOMBRE	CADRE d'EMPLOI autorisé par l'organe délibérant
Secrétariat général de mairie 35/35 <sup>ème</sup>	1	Adjoint administratif, rédacteur, attaché
Agent d'entretien polyvalent 35/35 <sup>ème</sup>	1	Adjoint technique

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Un arrêté de nomination Secrétaire Générale de Mairie sera établi à compter du 01/04/2025, date à laquelle l'ancienneté de la secrétaire autorise sa nomination.  
Le changement d'intitulé nécessite également la modification de l'intitulé pour l'attribution du Rifseep

**DEL 2025-09 : RIFSEEP : Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – Annule et remplace DEL2022-13**

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028, les agents occupant la fonction de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants devront relever de la catégorie B.  
Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, les fonctionnaires titulaires occupant un grade d'avancement dans un cadre d'emplois de catégorie C et occupant les fonctions de secrétaire général de mairie sont éligibles à la promotion interne en catégorie B sans quotas.  
Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,  
Considérant la nécessité de modifier l'intitulé de l'emploi de secrétaire de mairie en secrétaire général de mairie relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif ou rédacteur.  
Il convient de modifier également l'intitulé d'attribution du RIFSEEP de ce cadre d'emploi du groupe C1.

### Le Conseil

#### Sur rapport de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**VU** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,  
**VU** les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,  
 Vu l'avis favorable émis par le comité technique le 18 mars 2022

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

### 1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

### 2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

#### E X E M P L E

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
<b>Groupe C1</b>	Secrétaire général de mairie
<b>Groupe C2</b>	Atsem diplômée
<b>Groupe C2</b>	Atsem non diplômée
<b>Groupe C2</b>	Employé polyvalent avec technicités particulières
<b>Groupe C2</b>	Assistante école maternelle et ménage
<b>Groupe C2</b>	Agent technique polyvalent en milieu rural
<b>Groupe C3</b>	Surveillante garderie périscolaire

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient fixés à :

Groupe)	IFSE		CIA	
	Montant minimal annuel	Montant maximal annuel	Montant minimum annuel	Montant Maximum annuel
<b>Groupe C1</b>	0	5200,00	0	120
<b>Groupe C2</b>	0	3000,00	0	120
<b>Groupe C3</b>	0	2600,00	0	120

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### **3 - Modulations individuelles et périodicité de versement**

#### **A. Part fonctionnelle : IFSE**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

#### **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées par l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

### **4 - Modalités ou retenues pour absence**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, CITIS, congés maladie, congés annuels et autorisations spéciale d'absence, congés pour formation syndicale...), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises. Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

### **5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi.

## **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De modifier l'intitulé du groupe C1 pour l'attribution d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : *01/04/2025 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire).*

Article 2 : D'autoriser le *Maire* à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.



Votants : 10    Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0

- Habilitation électrique :

Dans le cadre de son emploi d'agent technique polyvalent, l'employé communal est amené à être en contact avec l'électricité ce qui nécessite une habilitation électrique selon les travaux effectués. Renseignements seront pris auprès du CNFPT et du CDG01 pour connaître les possibilités de formation.

**► Garderie périscolaire**

- Contrat :

Afin de pallier au remplacement de Stéphanie suite à son arrêt accident de service à la cantine, et pour respecter les taux d'encadrement des enfants accueillis à la garderie périscolaire, un contrat d'accroissement temporaire d'activité a été proposé en plus du contrat pour son remplacement.

**► Divers**

- Pour information Mme Blatrix Contat Florence, sénatrice, passera en mairie ce vendredi 28/03/2025 à 12h15.

- Merci à Fabien pour le travail réalisé à la taille de la haie derrière le restaurant. Elle faisait plus de six mètres de large.....et la taille de la haie devant les logements Semcoda. Des brises vues seront installés pour protéger les abords en attendant la repousse.

- Réunion Sivos (collège Coligny) : la commune compte 16 élèves. La cotisation demandée s'élève à 328.00 € pour 2025.

A noter une baisse des effectifs cette année.

- Devis livrets photos : quantité d'albums ou de livrets à revoir.

La réunion se termine à 22h30.

Date du prochain conseil municipal : lundi 07 avril 2025 à 19h30

La secrétaire de séance  
C Drouilhet

Le Maire  
P. Vacle